Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022



Sommaire

I. Le contexte macroéconomique	4
II. La trajectoire des finances publiques	6
A. Le déficit public	6
B. Impact sur la dette publique	8
C. Le taux de prélèvement et fiscalité	8
D. La réforme de la gouvernance des Finances Publiques	10
E. Une détérioration temporaire des comptes sociaux	
F. La situation financière des collectivités locales	11
III. Le plan France Relance	12
IV. Mettre en œuvre la responsabilité unifiée des gestionnaires publics	13
V. Soutenir les collectivités territoriales	13
VI. L'évolution de la fiscalité locale en 2021	15
VII. La fiscalité foncière	
VIII. La situation de notre Collectivité	
A. L'exécution budgétaire 2021 :	
B. La Trésorerie :	
C. Les niveaux d'Épargne :	
IX. La préparation du budget 2022 :	21
A. La section de Fonctionnement du Budget Principal :	
1. Les Recettes de fonctionnement :	
a) Fiscalité directe locale :	
b) Concours de l'État :	
c) Recettes issues de la tarification des services :	
d) Synthèse :	24
2. Les Dépenses de fonctionnement :	
a) Les dépenses de personnel :	
b) Les subventions de fonctionnement aux associations :	
c) Les autres dépenses de fonctionnement :	
d) L'objectif global des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :	
B. La section d'investissement du Budget Principal :	
1. Les recettes :	
a) Le produit des amendes de police :	
b) Les subventions :	
c) Le programme de cessions :	
d) Le virement de la section de fonctionnement et les autres recettes :	
e) L'objectif global d'évolution du besoin de financement du budget principal :	
2. Dette :	32
a) Situation de la dette au 31 décembre 2021:	
b) Répartition par prêteurs :	33
c) Répartition par structure de dette au 31 décembre 2021 :	
d) Charte Gissler :	
3. Les Dépenses d'investissement :	
a) Opérations structurantes :	
b) Participations :	
c) Autres opérations :	
d) Enveloppe investissements courants :	
e) Budget participatif :	
f) Travaux en régie réalisés par le personnel de la collectivité :	36

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

SLOW

INTRODUCTION

Rappel: Le Débat d'Orientations Budgétaires est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il est obligatoire et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il donne lieu à un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 07 août 2015, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 modifie le contenu de ce débat qui devient désormais un Rapport sur les Orientations Budgétaires comprenant des informations telles que :

- Engagements pluriannuels envisagés
- État sur la structure et la gestion de la Dette
- Présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis au représentant de l'État et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il fait enfin l'objet d'une publication.



I. Le contexte macroéconomique

La reprise amorcée depuis le printemps et l'augmentation de la couverture vaccinale permettraient une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %).

Les mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie. Ce rebond a été particulièrement marqué pour l'investissement (aussi bien des ménages que des entreprises) et l'emploi, qui ont déjà retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1er semestre 2021.

Cependant, le principe du « quoi qu'il en coûte » annoncé par le Président de la République a accru considérablement le déficit du pays passant de 178 Milliards d'Euros en 2020 à 220 Milliards après crise. Quand et comment sera remboursé ce déficit ?

Au niveau global, l'activité économique est désormais très proche de son niveau d'avantcrise. Dans son point de conjoncture de septembre 2021, l'Insee juge ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % à son niveau de fin 2019. La couverture vaccinale a progressé après l'instauration du passe sanitaire, et elle est désormais parmi les plus hautes en Europe, à plus de 70 %, ce qui permet d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires encore en vigueur. Cela permettrait au rebond de l'activité de se poursuivre à l'automne, la croissance atteignant 6 % en 2021.

L'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année. La croissance resterait soutenue en 2022, à +4 %. Elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires, dans un contexte où le pouvoir d'achat serait très dynamique en 2021. Elle bénéficierait aussi du retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui permettrait une forte hausse des exportations.

Cette dynamique sera accompagnée par le plan France Relance qui soutient l'emploi et l'activité, les mesures socio-fiscales, et notamment la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Malheureusement pour les collectivités, il s'agit d'une confiscation d'une ressource importante. L'État a préféré retirer un impôt communal plutôt qu'un impôt qu'il perçoit! Cette suppression retire l'autonomie des communes. Pire, la personne qui habite un territoire, par sa contribution, participait au financement des services publics qu'elle sollicitait et de proximité.



L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique. Cependant, avec la reprise économique mondiale, la demande de certains matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les fournisseurs annoncent des hausses extrêmement fortes, de l'ordre de 30 %. En effet, entre décembre 2020 et avril 2021, le phénomène s'est emballé, touchant tous azimuts de nombreux matériaux comme le bois (+40%), l'acier (+60%), la vitrerie (+20%), l'aluminium (+30%), l'ardoise (+90%), la pomberie/chauffage (+20 à 30%).

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des autres prévisionnistes. Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, projections publiées le 13 septembre). Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes.

Croissance du	Croissance du PIB : comparaison des prévisions										
	2021	2022	2022/2019	date de prévision							
Projet de loi de finances	6,0	4,0	1,5	9/2021							
Consensus Forecasts	6,1	3,8	1,3	17/9/2021							
Banque de France	6,3	3,7	1,4	13/9/2021							
Insee	6 1/4	/	/	7/9/2021							
FMI	5,8	4,2	1,4	27/7/2021							
Commission européenne	6,0	4,2	1,6	7/7/2021							

Cette prévision est soumise à des aléas importants.

Le principal aléa reste l'évolution de la situation sanitaire. Si la progression de la vaccination permet de limiter l'impact d'une vague épidémique, le niveau de couverture vaccinale nécessaire pour permettre un reflux durable de l'épidémie, et donc un retour à la normale dans tous les secteurs, n'est pas connu avec certitude.

Par ailleurs, si les vaccins se sont pour l'instant avérés efficaces face aux variants, leur efficacité dans la durée et face à d'éventuels nouveaux variants est par définition incertaine. Les incertitudes portent aussi sur le comportement des agents économiques. Chez les ménages, une question majeure porte sur le rythme d'utilisation de l'épargne accumulée en 2020 et au 1er semestre 2021, ce qui aura un impact sur l'évolution de la consommation.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



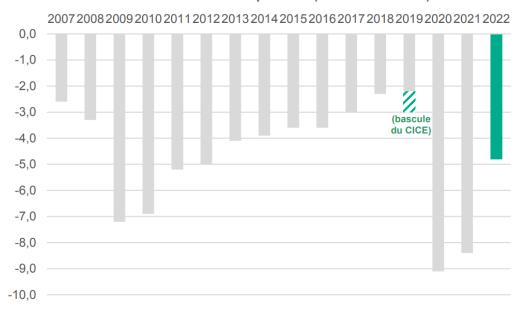
Pour les entreprises, l'incertitude porte en particulier sur l'évolution de l'investissement, alors qu'elles ont nettement augmenté leur endettement pendant la crise, mais ont aussi renforcé leur trésorerie dans des proportions équivalentes, ainsi que leurs marges. Les aléas apparaissent désormais plutôt haussiers sur la prévision de croissance pour l'année 2021, compte tenu des bons indicateurs conjoncturels et de l'amélioration sensible de la situation sanitaire depuis la mi-août avec comme réserve la reprise de l'inflation, l'augmentation du coût de l'énergie et certaines tensions sur les approvisionnements. Les aléas sont équilibrés pour la prévision de croissance 2022.

II. La trajectoire des finances publiques

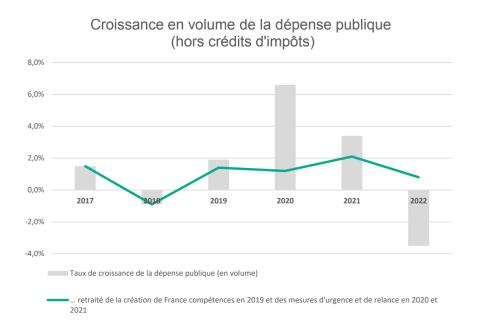
A. Le déficit public

Dès le début de la crise liée à la Covid 19, l'Etat a engagé des dépenses d'urgence et de soutien massives. Ces actions, conjuguées à la perte de recettes induite par le ralentissement de l'activité, ont eu un impact massif sur le solde public en 2020 et 2021. Déployée en coordination avec les partenaires européens, cette stratégie a permis de contenir le recul de l'activité et son impact sur les dépenses sociales, tout en préservant la capacité de reprise en sortie de crise. Ces mesures de soutien d'urgence ayant produit leurs effets et démontré leur efficacité économique, elles ont vocation à s'éteindre progressivement avec la levée des restrictions sanitaires : l'absence de dépenses en 2022 sur les principaux outils de réponse à l'urgence (activité partielle exceptionnelle, fonds de solidarité) contribue de façon significative à la résorption du déficit public en 2022. Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€ a été déployé dès l'été 2020. Sa mise en œuvre est concentrée en 2021, avec un objectif d'engagement de 70% du plan d'ici la fin de l'année ; elle se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses aura été réalisé. Au total, si l'impact des mesures d'urgence sur le solde public a été majeur, à hauteur de 69,7 Md€ en 2020 et 63,7 Md€ en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact sur le solde de 21,7 Md€ en 2021, le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Le déficit public devrait en effet diminuer de l'ordre de 3 ½ points de PIB, passant de -8,4% en 2021 à -4,8% du PIB en 2022 ; il serait presque divisé par deux par rapport à 2020.

Evolution du solde public (en % de PIB)



Après une dynamique en 2020 et 2021 principalement portée par les mesures de soutien, le taux de croissance des dépenses publiques à champ courant en volume (hors crédit d'impôt) évoluerait de +3,4% en 2021 à une baisse de -3,5% en 2022, permettant d'enclencher la normalisation progressive de la trajectoire des dépenses publiques. Hors soutien d'urgence et de relance, les dépenses à champ constant augmenteraient en 2022 de +2,3% en valeur et de +0,8% en volume, soit une dynamique comparable au rythme enregistré en moyenne en 2018- 2019, et inférieure à la dynamique moyenne observée entre 2007 et 2017.



Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

B. Impact sur la dette publique

Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut, la dette refluera en 2022, avec un ratio autour de 114 pts de PIB, après une progression très forte en 2020 à 115,0 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

Le cantonnement de la « dette COVID »

En 2020 et en 2021, la mobilisation sans précédent des finances publiques en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 Md€ pour les années 2020 et 2021, dont 165 Md€ pour l'État et 65 Md€ pour la sécurité sociale.

Concernant la dette sociale liée à la crise, son amortissement a déjà été voté par le Parlement à l'été 2020, dans le cadre du transfert de dette de 136 Md€ de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

Pour la dette de l'État, le Gouvernement intègre dans ce PLF un mécanisme permettant d'identifier et de suivre l'amortissement de la dette liée à la crise, dans une logique de cantonnement : avec une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans, dès 2022, ce mécanisme fait apparaître en transparence les moyens dégagés au service du remboursement de cette dette et son niveau résiduel.

Pour 2022, le montant de l'amortissement est estimé à 1,9 Md€ de crédits de paiement : il se traduit par une ouverture de crédits à due concurrence sur un programme budgétaire dédié, doté de 165 Md€ d'autorisations d'engagement. Dans les années suivantes, le volume annuel de crédits ouverts sur ce programme sera accru d'une fraction (de l'ordre de 6 %) des recettes dégagées chaque année au-delà de leur niveau de 2020 : la dette sera remboursée par les fruits de la croissance, dont résulteront les surcroîts de recettes, et non par des hausses d'impôts. Opérationnellement, un contrat engageant l'État sera conclu avec la Caisse de la dette publique, établissement public chargé d'exécuter toute opération concourant à la qualité de la signature de l'Etat, qui a reçu par le passé le produit de privatisations pour amortir de la dette.

C. Le taux de prélèvement et fiscalité

Le taux de prélèvements obligatoires continuerait à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022, grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages, qui demeurent l'un des marqueurs du quinquennat.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

51

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense					
publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

S'agissant de la fiscalité, la baisse des prélèvements obligatoires atteint 50 Md€ de moindres prélèvements annuels en 2022, pour moitié en faveur des ménages et pour moitié en faveur des entreprises. Cette baisse répond à plusieurs choix stratégiques en faveur d'une croissance robuste, durable et inclusive.

Le premier, structurel, est de favoriser l'emploi et le pouvoir d'achat en récompensant le travail, et en augmentant le revenu des bas salaires. Le deuxième vise à améliorer la compétitivité et à libérer l'activité des entreprises et le troisième à soutenir l'investissement privé dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et créent les emplois de demain.

Depuis 2017 et d'ici 2022, les principales mesures fiscales concernant les ménages incluent une réduction des prélèvements obligatoires de 26 Md€ sur le quinquennat, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (15,7 Md€ sur le quinquennat et 18,5 Md€ d'ici 2023, lorsque la suppression sera complète), l'allègement du barème de l'impôt sur le revenu (5,4 Md€), la baisse des cotisations salariales en faveur des actifs, la suppression des charges sur les heures supplémentaires.

Concernant les entreprises, les principales mesures fiscales du quinquennat entre 2017 et 2022 représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 26 Md€. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est passé de 33,3 % en 2017 à 26,5 % en 2021 (27,5 % pour les grandes entreprises) et atteindra 25 % en 2022 pour toutes les entreprises, afin de converger vers la moyenne européenne avec un effet direct sur l'investissement à long terme. Cette baisse du taux d'IS représente 11 Md€ sur le quinquennat. De plus, afin de soutenir la croissance et l'investissement des entreprises françaises, les impôts de production (CVAE et valeur locative des locaux industriels) ont été diminués de 10 Md€ à partir de 2021 dans le cadre du plan de relance. La baisse de ces impôts, qui pesaient sur l'attractivité du territoire et dissuadaient l'implantation des entreprises industrielles, permet d'améliorer la compétitivité des entreprises en général et, en particulier des entreprises de taille intermédiaire du secteur industriel.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



D. La réforme de la gouvernance des Finances Publiques

Plusieurs réformes de fond sont menées en parallèle pour renforcer la gouvernance des finances publiques.

La proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, déposée début mai par le rapporteur général et par le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, porte ainsi l'ambition d'une réforme structurelle de la gouvernance des finances publiques. Son objectif est de renforcer la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, constitution financière de la France, pour permettre aux pouvoirs publics de mieux faire face aux enjeux de gestion des comptes publics.

La proposition de loi permettra notamment de renforcer la stratégie pluriannuelle de finances publiques et d'améliorer la lisibilité des textes financiers. Le Gouvernement prévoit par ailleurs la création d'un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs. Cette rénovation profonde s'inscrit dans la dynamique de responsabilisation des gestionnaires publics engagée dès le début du quinquennat.

E. Une détérioration temporaire des comptes sociaux

Entre 2010 et 2019, le redressement des finances sociales, sous l'effet notamment des réformes des retraites et d'une progression contenue de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), avait permis d'envisager un retour à l'équilibre du régime général de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse. La situation sanitaire et économique depuis mars 2020 a toutefois conduit à dégrader fortement les finances sociales, tant en dépenses qu'en recettes. S'y ajoute un effort financier majeur en faveur du système de santé dans le cadre du « Ségur de la santé ».

Afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19, les dépenses sociales ont ainsi été fortement mobilisées, notamment pour financer l'effort de dépistage et de vaccination, par la mobilisation des établissements sanitaires et médico-sociaux, des professionnels de santé et de Santé publique France. Ces engagements se poursuivent en 2022, avec une provision de 5 Md€ au titre de la prise en charge par l'assurance maladie des tests de dépistage sur présentation d'une prescription médicale et de la poursuite de la campagne de vaccination avec de nouvelles acquisitions de doses de vaccins et la rémunération des professionnels de santé. Si cet effort reste élevé, il est en net recul par rapport à 2021.

Au-delà des dépenses directement induites par la crise sanitaire, les engagements pris en

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

juillet 2020 par le Gouvernement dans le cadre des accords du « Ségur de la santé » continuent d'être mis en œuvre, pour un montant annuel d'environ 10 Md€ de revalorisations salariales au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux. Par ailleurs, le financement pour 6 Md€ de projets d'investissement hospitaliers, médicosociaux et numériques continue d'être déployé dans le cadre du plan de relance. Ces décisions inédites visent à accompagner la transformation du système de santé français pour renforcer la résilience de son organisation comme la qualité et la pertinence de ses interventions.

La situation financière dégradée des comptes sociaux, à l'issue de la crise, implique enfin de définir une trajectoire de maîtrise des dépenses, afin de préserver durablement notre modèle de sécurité sociale.

F. La situation financière des collectivités locales

Elle devrait s'améliorer en 2021 et 2022. Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise de 2009, affichant une épargne brute de 35 Md€ à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un excédent budgétaire. La situation des finances locales avait notamment été confortée par le dynamisme des recettes fiscales au cours des années ayant précédé la crise, mais aussi par la maîtrise des dépenses de fonctionnement observée, en particulier, parmi les collectivités engagées dans le cadre de la contractualisation financière avec l'État prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Les collectivités ont également bien résisté à la crise, malgré un faible soutien de l'État. Alors qu'elles disposaient d'un excédent de +1,2 Md€ en 2019, elles ont achevé l'année 2020 à l'équilibre, subissant une diminution de leurs recettes finalement limitée à -2,1 % par rapport à 2019 (soit -5,2 Md€) tandis que leurs dépenses de fonctionnement sont restées stables. Les mesures de compensation des pertes de recettes instituées au profit des collectivités dans le cadre du plan de relance n'ont que peu profité à la commune de BERGERAC qui, sur le million d'euros de crédits supplémentaires affectés à la gestion de la crise sanitaire, n'aura perçu que 50 000 € de l'État au titre d'une participation à l'achat de masques de protection aux normes, soit une subvention de l'ordre de 5 %.

En 2021, les premières remontées comptables (en comptabilité générale) montrent une forte amélioration de la situation financière de l'ensemble des collectivités par rapport à 2020 mais aussi à 2019. Ces dernières bénéficient du rebond de la fiscalité locale (tout particulièrement des droits de mutation à titre onéreux), d'une progression des concours financiers de l'État s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



(2,5 Md€ de dotations exceptionnelles d'investissement sont prévus dans le plan de relance) et de mesures sectorielles de relance bénéficiant directement aux collectivités (telles que le fonds de recyclage des friches, les programmes d'inclusion numérique). Aussi, après une forte baisse en 2020 (-12,5 % pour les seules dépenses d'équipement), l'investissement local devrait repartir fortement à la hausse en 2021. Les dépenses sociales des départements devraient également se stabiliser en 2021 et 2022 après une hausse importante des dépenses de revenu de solidarité active (RSA) en 2020 (+6,7 % à champ constant). Le projet de loi de finances 2022 prévoit, à ce titre, d'expérimenter la recentralisation du financement du RSA pour les départements les plus en difficulté financière et qui seraient volontaires.

III. Le plan France Relance

Face à la crise sanitaire et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a immédiatement prises, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ et mis en œuvre depuis l'été 2020, devrait répondre aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires. Tout en soutenant ces ambitions de long terme, le plan France Relance a été conçu avec deux objectifs de court terme : permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie et faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020.

Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée Afin de maximiser ses effets et conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la mise en œuvre du plan France Relance a été réalisée très rapidement : un an après sa présentation, à fin août 2021, 47 Md€ ont déjà été engagés, pour un objectif d'engagements fixé par le Premier ministre de 70 Md€ d'ici la fin de l'année 2021. Ces engagements se répartissent comme suit:

- 14 Md€ sur l'axe « Écologie » ;
- 17 Md€ sur l'axe « Compétitivité » ;
- 16 Md€ sur l'axe « Cohésion ».

Les résultats en termes d'activité et d'emploi sont atteints, avec un niveau d'activité d'avant crise retrouvé dès fin 2021 et un niveau d'emploi qui a retrouvé à mi-2021 son niveau d'avant crise.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



IV. Mettre en œuvre la responsabilité unifiée des gestionnaires publics

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Gouvernement a pris l'engagement d'accroître les marges de manœuvre et la responsabilité des gestionnaires publics, afin de gagner toujours plus en efficience et en efficacité, dans un cadre de confiance renouvelé.

L'un des principaux leviers d'amélioration est de rénover profondément le cadre actuel de responsabilité financière qui se caractérise par l'existence de deux régimes distincts, d'une part, celui des agents publics à l'initiative des dépenses (ordonnateurs) et, d'autre part, celui des agents publics en charge de leur contrôle et de leur paiement effectif (comptables).

Ce régime dual ne correspond plus aux réalités d'une gestion publique moderne caractérisée par des dispositifs de contrôle souples et proportionnés et une imbrication toujours plus poussée des acteurs, des organisations et des systèmes informatiques. L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

V. Soutenir les collectivités territoriales

Le soutien de l'État à l'investissement local atteint en 2020 et 2021 un niveau de près de 20 Md€ sur deux ans.

Depuis 2018, les quatre dotations classiques d'investissement (DETR, DSIL, DSID, DPV) atteignent le niveau historique de 2 Md€ d'engagements, reconduit depuis lors chaque année.

Ensuite, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a connu une forte progression depuis 2017 en atteignant 6,4 Md€ en 2020, un montant qui devrait être au moins reconduit en 2021 (6,5 Md€ prévus dans la LFI pour 2021). La réforme de l'automatisation du FCTVA mise en œuvre à partir du 1er janvier 2021 permettra d'en faciliter son recours par les collectivités.

Enfin, en complément de ces dotations classiques, l'État a institué pendant la crise trois dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local, à hauteur de 2,5 Md€ de

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



crédits (autorisations d'engagement) sur deux ans, afin de soutenir les collectivités dans leurs projets d'investissement, conformément aux orientations définies au niveau national : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « exceptionnelle » de 950 M€ en 2020, la dotation de rénovation thermique des bâtiments publics (DRT) destinée au bloc communal et aux départements, de 950 M€ et la dotation régionale d'investissement (DRI) de 600 M€ en 2021. Sur l'année 2022, environ 0,5 Md€ devrait être décaissé au titre de ces dotations (0,3 Md€ au titre de la DSIL exceptionnelle, 0,1 Md€ au titre de la DRT et 0,1 Md€ au titre de la DRI).

Les élus de BERGERAC seront sensibles au déploiement de ces aides financières nécessaires à la concrétisatin des projets municipaux et au développement du territoire. Gageons que ces mesures ne se résument pas à des effets d'annonce.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en%)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en%)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en%)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en%)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en%)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en%)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en%)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en%)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en% du PIB) ²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

⁽¹⁾ Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

⁽²⁾ Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exé- cution 2017	Exé- cution 2018	Exé- cution 2019	Exé- cution 2020	Révisé 2021	Prévision 2022
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-2,2*	-9,1	-8,4	-4,8
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0
dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3
dont administrations publiques locales (APUL)	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1
dont administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0
Pour mémoire: effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales			-0,9			
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,3	-5,8	-3,7
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	1,2	-4,5	2,1
Dette publique (en% de PIB)	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt** (% de PIB)	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6
Taux de croissance des dépenses publiques** (en volume)	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
retraité de la création de France compétences en 2019 et des mesures d'urgence et de relance en 2020 et 2021	1,5	-0,9	1,4	1,2	2,1	0,8
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Croissance du PIB en volume (%)^^	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0

^{*} Hors effet de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

VI. L'évolution de la fiscalité locale en 2021

L'année 2021 marque la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). A la suite de la crise sanitaire, s'est ajouté un volet relance portant sur les impôts de production. A compter du 1er janvier 2021, la suppression de la taxe d'habitation et le dégrèvement partiel associé se traduit par un profond remaniement du panier fiscal des collectivités, les communes ne

^{**} Données brutes (non CJO) pour les années 2017 à 2020.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

conservant plus que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Dans les villes de France qui conservent le produit de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants, les disparités qui subsistent sur cette taxe résiduelle, sont importantes. Ce produit représente en moyenne 1,072 million d'euros par ville l'équivalent de 5% en moyenne des ressources de la nouvelle taxe sur le foncier bâti (1,072 de ressources TH en moyenne par ville à comparer aux 20,638 millions d'euros de produit de FB en moyenne dans l'échantillon). Le montant de cette TH résidences secondaires - qui n'a pas de corrélation directe avec la taille de la commune - s'échelonne de quelques dizaines de milliers d'euros à plusieurs millions d'euros pour les communes les plus touristiques (Agde, Antibes, Anglet, Arcachon, Bastia, Pornic, Saint-Laurent-du-Var, Royan, Sète, Saint-Malo...). Pour Agde, Antibes et Arcachon, ce produit représente jusqu'à un tiers des ressources directes issues de la fiscalité locale, pour Bergerac le montant 2021 s'est élevé à 485 000€ soit environ, 2,7 % du produit net de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Désormais, en compensation de la perte de TH (15,3 Md€), les communes perçoivent à compter de 2021 l'ex-part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements (TFPB). Pour une commune donnée, le transfert consiste à ajouter à son taux de TFPB le taux de TFPB départemental de 2020. Le produit de TFPB transféré n'est donc pas nécessairement égal au produit de TH perdu. Au niveau national, l'équilibre global du dispositif est assuré par un abondement de l'Etat, constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales. Au niveau local, afin de neutraliser l'impact pour chaque commune, un dispositif de compensation appelé coefficient correcteur (CoCo) est mis en place. Il consiste à prélever les communes dont le produit de TFPB est supérieur à la THRP perdue – communes dites surcompensées dont Bergerac avec un coco de 0,788552 - pour reverser à celles qui, au contraire, récupèrent un produit de TFPB inférieur à la THRP perdue - communes dites sous-compensées. Le produit de TH perdu étant en général plus important dans les agglomérations que le foncier départemental reçu, la répartition entre communes sur-compensées et sous-compensées se trouve corrélée à la strate démographique. En effet, la part des communes sur-compensées - pour lesquelles la perte de TH est inférieure aux nouveaux produits de TFPB - est ainsi plus systématiquement répandue dans les petites communes, avec un effet de seuil en deçà de 20 000 habitants. Le solde de l'ensemble des prélèvements sur les communes surcompensées et des compensations pour les communes sous-compensées - pris en charge par l'État - s'élève à 527 millions d'euros.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

Une dynamique fiscale érodée avec l'exclusion de l'effet « taux » du CoCo

En 2021, les produits fiscaux sont calculés à partir des coefficients correcteurs, eux-mêmes établis en référence aux bases de TH de 2020 et aux taux de 2017. La compensation de la suppression de la TH est neutre pour les collectivités, sauf pour les communes ayant augmenté le taux de TH en 2018, 2019 ou 2020, le taux de référence de la compensation étant celui de 2017. Une commune sur six serait concernée par cette baisse.

Une clause de revoyure est prévue tous les trois ans à compter de 2022, la dynamique de fiscalité locale des communes sera celle des bases et des taux de taxe foncière. Si le coefficient correcteur est figé le montant du prélèvement ou complément évoluera comme les bases de foncier bâti de la commune, entraînant une redistribution annuelle de la dynamique locale des bases entre communes surcompensées et communes souscompensées. Si le coefficient correcteur intègre la dynamique des bases de TFPB, il ne s'applique pas à l'évolution des taux. Ainsi, l'augmentation du produit total de TFPB – coefficient correcteur inclus - ne sera pas proportionnelle à celle du taux. Pour les communes sous-compensées, elle sera inférieure au montant de l'augmentation du taux voté. Au contraire, pour les communes sur-compensées, elle sera supérieure. Dans les villes de France et leurs intercommunalités, le principe de compensation retenu devrait se traduire par une stabilisation de leurs recettes, mais également par une plus grande dépendance à la conjoncture économique pour les exercices à venir (DMTO, CFE...).

VII. La fiscalité foncière

Selon la commune donnée, l'évolution du produit de la fiscalité foncière - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties – peut-être liée à plusieurs facteurs :

- la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales ;
- la croissance physique des bases d'imposition (notamment due à l'urbanisation et aux nouvelles constructions) :
- la politique de taux conduite par les collectivités ;
- les démarches d'optimisation de l'assiette fiscale.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est basé sur l'indice des prix à la consommation. En raison du faible niveau d'inflation en 2020, le coefficient de revalorisation est limité à 0,2 % en 2021, après 2,2 % en 2019 et 1,2 % en 2020. Ainsi, les effets de la réforme de la fiscalité locale devraient être neutres en 2021, à l'exception de cas individuels de villes qui ont augmenté

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

leurs taux de TH entre 2017 et 2020.

Par ailleurs, en tenant compte de la moyenne annuelle de l'évolution physique des bases de foncier bâti dans les Villes de France, oscillant entre +0,3 et +0,5% sur les dernières années, et de la faible revalorisation des bases cette année (+0,2%), les produits de TFPB devraient progresser spontanément de + 0,6 % en 2021 - soit pratiquement un demi point de moins que l'inflation constatée (+1%).

Sauf cas particuliers, 2021 ne consacre donc pas un report de pression fiscale sur la taxe foncière bâtie, y compris avec la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation.

VIII. La situation de notre Collectivité

A. L'exécution budgétaire 2021 :

Malgré la crise sanitaire, l'hypothèse retenue d'un retour à la normale est en voie de réalisation pour cet exercice 2021.

L'exécution budgétaire 2020 a permis de dégager un excédent reporté de fonctionnement d'environ 1 081 K€ après affectation du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 821 K€.

L'exercice 2021 n'est pas encore clos mais il est désormais envisageable que son résultat soit en hausse pour retrouver un niveau équivalent à 2019 à 2 600 K€. La dynamique des recettes liées aux droits de mutation permet de compenser les pertes du 1er semestre engendrées par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (confinement en avril et retour progressif à la normale jusqu'au 30 juin avec la montée en puissance du passe sanitaire lié aux campagnes de vaccination). En mesure d'accompagnement, la Ville a accordé aux commerces de Centre Ville des gratuités sur les redevances d'occupation du domaine public pour un coût de 25 K€ et à mettre à disposition des espaces dédiés sur voirie pour le drive des commerçants.

Parmi les faits marquants de l'exercice :

- l'ouverture d'un nouveau service public par la Ville de BERGERAC qui a été retenue dans le cadre du plan d'investissement d'avenir pour l'ouverture dès la rentrée de septembre d'un campus connecté. Celui-ci accueille pour cette 1re année 8 étudiants avec pour objectif 45 étudiants d'ici 5 ans ;
- la mise en place d'un service d'enlèvement des encombrants depuis le 15 juin 2021 (coût annuel estimé à 28 K€);

Les charges de personnel prévues à hauteur de 19 580 K€ devraient être réalisées à

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

hauteur de **19 300 K€** soit une baisse de 1,5 %. Un gros effort de réorganisation et de fusion de certains services et la baisse des effectifs liés à certains départs à la retraite explique cette économie.

S'agissant de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations, elle est portée à 860 000 € en 2021. Les périodes d'inactivité en raison de la crise ont été prises en compte lors des attributions des enveloppes 2021 et la suppression progressive du soutien à l'ADIC BERGERAC 95 explique également cette baisse.

Sur le volet investissement, la réalisation des travaux est évaluée à environ 6 500 K€ d'ici fin décembre, soit 50 % des crédits inscrits au budget (90 % au titre des reports 2020 hors SDE et 35 % au titre des nouveaux crédits 2021).

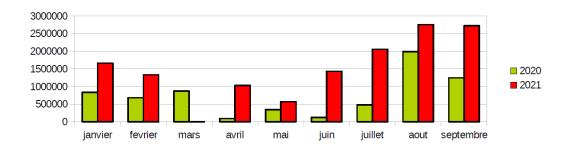
B. La Trésorerie:

La trésorerie de la Ville est saine et en nette amélioration par rapport à 2020.

Depuis le début de l'exercice 2021, les lignes de trésorerie n'ont été mobilisées que 7 jours à hauteur de 300 000 €. Le contrat avec la Caisse d'Épargne à échéance au mois d'avril n'a pas été relancé ; celui avec l'Agence France Locale à échéance fin octobre ne sera pas relancé dans l'immédiat. La réalisation par tranche du volume d'endettement et les taux d'intérêts historiquement bas permettent de mieux maîtriser les besoins de liquidités.

La dématérialisation totale des échanges avec la Recette Municipale permet une accélération des délais de traitement à la satisfaction de l'ensemble de nos fournisseurs. A période égale, le délai global de paiement est passé d'une moyenne de 31,85 jours en septembre 2020 à 23,33 jours en septembre 2021. Pour rappel, il était de l'ordre de 36 jours en 2019.

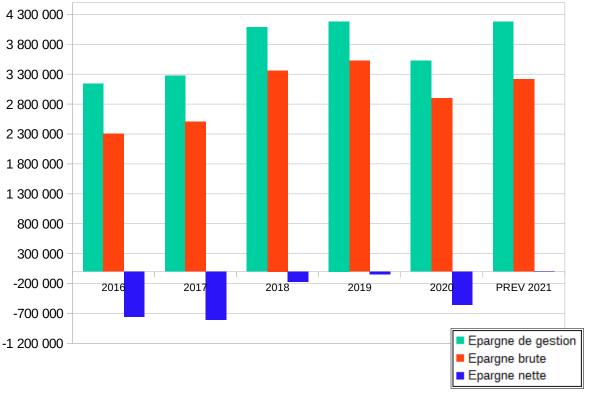
SOLDE MENSUEL TOUS BUDGETS DU COMPTE AU TRÉSOR (au dernier jour du mois)



C. Les niveaux d'Épargne :

Le redressement des dernières années a été contrarié en 2020 et en 2021 par les effets de la crise sanitaire notamment en grevant les recettes des services attendues. Cependant, bien que la Ville ait renouvelé les mesures d'accompagnement telles que l'exonération des droits de place, les efforts de gestion portant notamment sur les dépenses de personnel permettraient de retrouver un niveau d'épargne nette proche de l'équilibre.

Le remboursement de la dette 2021 et des années à venir reste un poids important malgré les efforts de désendettement et le transfert enfin accepté par le Crédit Agricole des parts d'encours liées aux transferts des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT.



Lexique :

- L'épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.L' Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- L'épargne brute: elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie (= épargne de gestion) moins les charges d'intérêts.L' Appelée aussi autofinancement brut, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)
- L'épargne nette: elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette.L' L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

IX. La préparation du budget 2022 :

En 2022, comme en 2021, l'essentiel de nos recettes fiscales repose désormais sur la seule taxe foncière acquittée par les propriétaires ; le produit issu de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales perçu par l'État étant quant à lui en voie d'extinction pour les 20 % de ménages les plus aisés.

La part de dette concernant les compétences transférées (EAU POTABLE en 2017 au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Dordogne Pourpre, ASSAINISSEMENT en 2020 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) est désormais supportée directement par les organismes en charge de leur gestion. Cette modification a permis de réduire l'encours de dette de près de 2 712 K€. La baisse du niveau global d'endettement diminue à nouveau la charge d'intérêts qui passera ainsi en dessous des 550 K€ par an. En la matière, la Ville assure une gestion active de la dette avec comme principal pré-requis un plafond à 34 M€ d'euros d'encours de dette en regard des projets à financer et de sa capacité de remboursement. L'objectif est de pouvoir investir pour transformer le territoire, y apporter les aménagements nécessaires tout en négociant et en suivant de près les contrats de prêts avec les organisme bancaires.

Au 1er janvier 2021, l'activité ABATTOIR a changé de mode gestion via une délégation de service public entraînant la clôture du budget annexe et l'intégration de tous les éléments comptables au budget principal de la Ville (déficit : 274 K€ ; intégration du capital restant dû: 1 134 K€ avec une annuité de la dette de 185 K€ en 2021 et 161 K€ en 2022; amortissements: 282 k€ en 2021 et 225 K€ en 2022). La Ville est non seulement actionnaire de la SEMAB mais continue également de soutenir l'activité déléguée. En effet, ces charges d'emprunts et d'amortissements ne sont que partiellement compensées par une redevance de 175 K€ versée par la SEMAB.

La structure de la pyramide des âges des agents de la Ville impose une continuité dans les actions de mutualisations, réorganisations et formations des agents et une montée en gamme de la numérisation et logiciels métiers des services. En 2021, 11 postes n'ont pas fait l'objet de remplacement. Pour 2022, le nombre de départs en retraite serait de 17; nous envisageons la suppression de 5 postes ; le passage à la durée légale du travail de 1 607 heures représente une opportunité pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures qui auront un fort impact sur le volume de l'ensemble des dépenses de personnel.

Le contexte inflationniste tend à se préciser de façon inquiétante et notamment sur le coût de l'énergie et des carburants, postes qui représentent 30 % des charges générales du budget.

Concernant les investissements futurs, l'ensemble de leur programmation s'efforce encore d'unir nos priorités locales aux axes retenus par le plan de relance national et européen, notamment le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), ainsi qu'aux objectifs conventionnés dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

A. La section de Fonctionnement du Budget Principal :

Les Recettes de fonctionnement : 1.

a) Fiscalité directe locale :

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas durant l'année 2022 conformément aux engagements pris par l'équipe municipale en place.

Pour rappel ci-dessous, un tableau comparatif des taux d'imposition par rapport aux movennes nationales:

	VILLE DE BI	ERGERAC	TAUX MOYEN AU NIVEAU NATIONAL*	TAUX MOYEN AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL*
	2021**	2022	Données 2020	Données 2020
Taxe foncier bâti	60,45 % 60,45 %		47,60 %	54,01 %
Taxe foncier non bâti	134,51 %	134,51 %	54,40 %	88,08 %

^{*} toutes strates confondues

Concernant les modalités définitives de compensation du produit de la Taxe d'Habitation : les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. La Ville se trouve en situation de « sur » compensation qui est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur définitif de 0,798552, qui correspondra à une retenue sur les produits de taxe foncière bâtie 2022 d'environ 4 800 K€.

^{**} transfert du taux départemental de 25,98 %



Le régime de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sur les logements vacants reste inchangé.

La taxe sur les friches commerciales est également en vigueur avec rappelons le un taux maximum de 20 % la 1^{re} année, 30 % la 2^e année et 40 % la 3^e année.

b) Concours de l'État :

Hormis des adaptations marginales liées à la variation de la population, le montant de la Dotation Forfaitaire devrait rester constant. Seule la Dotation de Solidarité Urbaine continue d'être projetée en hausse de 60 K€ par rapport à 2021, alors que la Dotation de Péréquation est prévue en baisse de 40 K€.

L'État continue d'inclure dans ses variables d'ajustement les compensations d'exonération de taxes foncières qui se sont stabilisées en 2021 et qui devraient rester stables en 2022.

Taxe Foncière Non Bâtie

	bases exonérées	taux	Compensation 2021 avant minoration	coefficient minoration	Compensation 2021 après minoration
abattements terres agricoles	38 709	123,40 %	47 767	0,698002	33 341
longue durée (bois)	8 852	134,51 %	11 907	0,069697	898
SOUS TOTAL	47 561		59 674		34 239

Taxe Foncière Bâtie

	bases exonérées	taux	Compensation 2021 avant minoration	coefficient minoration	Compensation 2021 après minoration
personne de condition modeste	1 310 430	41,26 %	540 683	0,069697	37 684
quartier politique de la Ville	35 292	57,92 %	20 441	0,263946	5 395
logement social	657 422	34,47 %	226 613	0,069697	15 794
Abattement 50 % bâtiments industriels	1 429 755	60,45 %	864 287	1	864 287
Sous-Total	3 432 899		1 652 025		923 161
TOTAL TFNB – TFB	3 480 460		1 711 699		957 400

De façon cumulée, là où la Ville « est en droit de percevoir » 1 711 K€, elle n'est compensée qu'à hauteur 957 K€.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

Cependant, il est à noter que la Commission pour la relance du logement (dite Commission Rebsamen) préconise de restituer aux collectivités des ressources financières lors de la construction de logements sociaux. Parmi les principaux amendements gouvernementaux attendus par les collectivités locales, la compensation à l'euro des réductions de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux constructions nouvelles de logements sociaux, annoncée par le Premier Ministre le 28 septembre dernier au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat.

c) Recettes issues de la tarification des services :

La plupart des services proposés par la Ville de BERGERAC pour 2021-2022 ont été revalorisés d'1% depuis le 1er septembre 2021.

Après deux années marquées par la crise sanitaire et ses conséquences sur la fréquentation des services publics, l'année 2022 devrait confirmer le retour à la normale progressif.

d) Synthèse:

Globalement pour les recettes de fonctionnement, le récapitulatif par grandes masses peut se résumer ainsi :

	2017 RÉALISE	2018 RÉALISE	2019 RÉALISE	2020 RÉALISE	2021 PROJETÉ	2022 PREVISION	2023 PROSPEC TIVE
Produits des services	3 739 275	4 872 518	5 147 309	3 924 473	4 414 775	5 100 000	5 200 300
Fiscalité	21 286 383	21 837 179	22 115 259	22 020 283	22 450 000	22 400 000	22 600 000
Dotations Subventions	7 196 071	7 183 669	7 185 818	7 323 243	7 100 000	7 226 000	7 300 000
Autres produits	306 077	267 531	307 904	343 886	659 000	475 000	450 000
Produits financiers	78 071	66 046	55 222	77 033	31 977	23 600	14 700
TOTAL	32 605 877	34 226 943	34 811 512	33 677 918	34 785 752	35 224 600	35 565 000

2. Les Dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses de personnel :

• Un budget en réduction :

Détail des articles principaux	Année 2020 (mandaté 12 mois)	Année 2021 (mandaté 10 mois + simulation nov/déc)	Année 2022 (propositions budgétaires)
Traitements des fonctionnaires	10 320 335 €	10 035 000 €	9 714 000,00 €
NBI - SFT	230 716 €	222 000 €	229 000 €
Primes et indemnités	1 948 083 €	1 950 000 € (mise en place du CIA)	1 980 000 €
Rémunérations des contractuels dont TAPS	1 213 111 €	1 300 000 € (+ de TAPS après crise covid)	1 250 000 €
Rémunération des personnels extérieurs (enseignants)	69 450 €	90 000 € (reprise des études après crise covid)	85 000,00 €
Rémunération des emplois aidés et apprentis	77 435 €	57 500 €	100 000 €
Charges patronales (transport, FNAL, CDG, CNFPT, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, assurance du personnel)	5 573 609 €	5 550 000 €	5 532 000 € (augmentation prime assurance personnel et + 50 % cotisation transport)
Médecine du travail	42 750 €	60 000 €	60 000 €
Participation prévoyance	51 285 €	48 000 €	60 000 €
Versées directement (décès, chômage)	0€	10 000 €	30 000 €
TOTAL Chapitre 012	19 526 774 €	19 322 500,00 €	19 040 000,00 €
Evolution par rapport à l'année précédentel'	+ 34 420 € soit + 0,17 %	- 204 274 € soit – 1,05 %	- 282 500 € soit -1,46 %

En 2022, une nouvelle mesure d'augmentation des premiers grades est prévue. Elle se cumule avec l'augmentation du SMIC d'octobre 2021 et un doublement des charges liées au versement mobilité (ex : versement transport).

Un effort supplémentaire d'environ 10 000 € anticipe les mesures de participation obligatoire de l'employeur aux dépenses de prévoyance des agents.

La baisse de la masse salariale sur 3 ans s'explique par l'étude au cas par cas des effectifs, du fonctionnement de chaque service et du remplacement des départs.

- Sur la ligne primes et indemnités :
 - 2 tours d'élections supplémentaires par rapport à 2021 soit un montant de
 34 000 €



Les avantages en nature :

Les logements :

2 agents en 2021 pour un montant de 4 964 € (de janvier à octobre 2021).

Les repas :

40 agents en 2021 pour un montant de 5 492 € (de janvier à octobre 2021).

• Le temps de travail :

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu au cours de l'année 2021 et ont abouti à un protocole adopté à l'unanimité des représentants du personnel et du Conseil Municipal sur le passage aux 1607 heures qui se traduit par un temps de travail hebdomadaire de 37 heures à compter du 1er janvier 2022 :

		Année 2021	Année 2022
	Jours de l'année	365 jours	
Jours non	Repos hebdomadaire (2,5 jours x 52 semaines)	130 jours	Passage aux 1 607H00
travaillés	Congés annuels	32 jours	Pour les agents
	Fériés (du lundi au vendredi)	08 jours	non annualisés, le temps de
Nombre ann	nuel de jours de travail effectifs	195 jours	travail sera
Nombre annuel d'heures de travail effectives	35,5 h / 4,5 j = 7,89h de travail en moyenne par jour à compter du 1 ^{er} janvier 2022 = 37H semaine	1 538H33	désormais de 37h00 semaine au lieu de 35h30 semaine

Les effectifs:



Évolution des effectifs permanents (en activité) depuis 3 ans :

	Effectifs au 31/12/2019				E	Effectifs au	31/12/2020		PROJECTION au 31/12/2021				PROJECTION Effectifs au 31/12/2022			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Fonctionnaires	23	57	371	451	21	55	366	442 (-2)	17	51	363	431 (-11)	17	51	358	426 (-5)
Emplois fonctionnels	2	-	-	2	2	-	-	2 (=)	2	-	-	2 (=)	2	-	-	2 (=)
Collab. Cabinet	1	-	-	1	1	-	-	1 (=)	1	-	-	1 (=)	1	-	-	1 (=)
Contractuels publics	8	3	9	20	6	3	8	17 (-3)	7	4	8	19 (+2)	6	1	8	17 (-2)
Contractuels privés (abattoir)			24	24			22	22 (-2)			0	0 (-22)				
Contrats aidés	3 contrats of emploi	adulte relais d'accompagn emplois d'ave		13		2 contrats adulte relais 1 contrat d'accompagnement		8 (-5)	5 apprentis 2 contrats a	adulte relais		7 (-1)	5 apprentis 2 contrats	s adulte relai:	s	7 (=)
TOTAL				511				492 (-19)				460 (-32)				453 (-7)



Évolution des effectifs non permanents depuis 3 ans :

	Effectifs au 31/12/2019	ETP au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2020	ETP au 31/12/2020	PROJECTION Effectifs au 31/12/2021	PROJECTION ETP au 31/12/2022
Autres contractuels non titulaires (hors rémunérations accessoires)	55	29,13	60	28,69	56	28,25

Évolution des départs à la retraite depuis 2018 :

Année	Nombre de départs à la retraite
2018	12 agents
2019	18 agents
2020	19 agents
2021	25 agents
Prévisions 2022	17 agents

Prévisions de départs à la retraite des fonctionnaires :

	2021 (départs réels)	2022 (âge légal)	2023 (âge légal)
Fonctionnaires âgés de 62 ans et + (âge légal de départ à la retraite)	25	32	45
% sur effectif fonctionnaire 2021 (432 agents dont un agent en emploi fonctionnel)	5,78%	7,40%	10,41 %
Fonctionnaires âgés de 65 à 67 ans (âge limite de départ à la retraite)	4	2	1

b) Les subventions de fonctionnement aux associations :

Les mises à disposition de personnel aux associations au titre de l'année 2021 facturées en 2022 continuent à décroître.

L'enveloppe globale des subventions accordées aux associations devrait se situer aux alentours de 850 K€. Cette enveloppe tient compte de la suppression de la bourse emploi versée sous forme de subvention à l'ADIC BERGERAC 95. Cette enveloppe tient compte de l'effort concomitant des dépenses inscrites en investissement sur les équipements mis à disposition des associations. Pour rappel, en 2021, la Ville a soutenu plus de 140 associations pour un montant versé de 860 K€ y compris la valorisation des mises à disposition de personnel évaluée à 118 K€.



Parallèlement un nouvel outil de gestion de relations VILLE-ASSOCIATION est mis en place facilitant la vie quotidienne des associations en offrant un espace dédié retraçant l'ensemble des mouvements (dépôts des dossiers de subvention, suivi, réservations et paiement en ligne, etc.).

Les autres dépenses de fonctionnement : c)

La lettre de cadrage avait donné comme indication aux services de se rapprocher des enveloppes budgétaires 2019 à périmètre constant, les prévisions 2020 et 2021 étant perturbées par la crise sanitaire.

Un effort particulier de formation démarré en 2021 se poursuivra en 2022 afin d'accompagner les agents dans la maîtrise des nouvelles technologies concourant à la qualité du service et à l'optimisation des effectifs.

Cet exercice enregistre également de nouvelles dépenses de fonctionnement telles que le Campus Connecté, les frais d'enlèvements des encombrants ou la programmation d'un festival de théâtre ainsi qu'un accent particulier mis sur les manifestations estivales et sur la fin d'année.

Une enveloppe est également rajoutée sur les provisions, technique comptable utilisée pour garantir le financement des créances incertaines (créances non recouvrées à l'issue d'une période de deux ans de poursuites infructueuses) ainsi que les ouvertures de contentieux.

En ce qui concerne les dépenses informatiques liées aux utilisations de licences et de frais d'hébergement dans le cloud, elles sont désormais intégrées en fonctionnement en dépenses de gestion courante pour un coût en 2022 de 167 K€.

Globalement, le budget de fonctionnement dépenses pour 2022 se traduira par grandes masses de la façon suivante :

	2018 REALISE	2019 REALISE	2020 REALISE	2021 PROJETE	2022 PREVISION	2023 PROSPECTIVE
Charges à caractère général	5 638 037	6 088 588	5 679 724	6 202 089	6 325 000	6 300 000
Dépenses de personnel (y compris échanges financiers CLECT)	19 318 481	19 476 238	19 579 228	19 350 000	19 040 000	19 100 000
Autres charges	5 471 331	5 794 709	4 937 628	5 200 000	5 351 000	5 375 000
Intérêts de la dette	705 710	645 000	606 789	600 000	545 000	500 000
Autres	190 772	167 993	407 698	252 000	230 000	300 000
TOTAL	31 325 331	31 547 487	31 211 065	31 604 089	31 491 000	31 575 000



d) L'objectif global des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :

L'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 prévoit que la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement soit décrite. Elle est présentée ci-dessous en euros courants et constants (corrigés de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision finale de leur évolution :

EXERCICES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023
Dépenses Réelles de	31 325	31 547	31 513	31 604	31 491	31 475
Fonctionnement en K€	31 323	31347	31313	31004	31491	31473
Variation en € courant	2,96 %	0,71 %	-0,11 %	0,29 %	-0,36 %	-0,05 %
Inflation	1,02 %	1,01 %	0,50 %	1,80 %	2,00 %	2,00 %
Variation en € constant	1,91 %	-0,31 %	-0,61 %	-1,52 %	-2,35 %	-2,05 %

B. La section d'investissement du Budget Principal :

1. Les recettes :

a) Le produit des amendes de police :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le produit des amendes a été modifié avec la mise en place des forfaits post-stationnement dont la recette est désormais imputée à la section de fonctionnement.

Il reste toutefois la part de recettes versées au titre des infractions au Code de la Route. En 2021, la valeur du point par amende a été divisée par deux. La sortie de crise laisse espérer une revalorisation de la valeur de ce point pour un produit attendu minimum de 255 500 €.

b) Les subventions :

En 2022, plusieurs opérations importantes fortement subventionnées se poursuivent : CIAP (Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine), salle d'activité Cyrano Le Taillis, Halle du Marché Couvert et Église Notre Dame. La prévision budgétaire est inscrite sur la base d'un montant moyen de subventions de 30 % HT du montant des travaux. Elle intègre également la participation de l'AF2P (ex Atelier Pédagogique Personnalisé) à hauteur de 100 K€ pour financer la transformation du 2ème étage du bâtiment de la Place Louis de la Bardonnie en pôle de formation

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

qui accueillera aussi le Campus Connecté.

c) Le programme de cessions :

L'optimisation de la gestion du patrimoine communal passe par une politique de cession ambitieuse (au minimum 1 000 K€ par an) sur les trois prochaines années. Les cessions envisagées en 2022 concerneront notamment :

Bâtiment Place Louis de la Bardonnie 1er étage : estimé à 140 000 €

Classe Relais : estimé à 40 000 €

Immeuble Office du Tourisme : estimé à 500 000 €

Terrain Petit Rooy : estimé à 150 000 €

Terrain Rue Gustave Eiffel : estimé à 48 860 €

Maison Rue Alain Fournier : estimé à 119 000 €

Bâtiment Rue Duguesclin : estimé à 130 000 €

d) Le virement de la section de fonctionnement et les autres recettes :

Le virement possible après prise en compte de toutes les recettes et de toutes les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se situera aux alentours de 2 550 K€; le montant de la dotation aux amortissements sera de l'ordre de 1 800 K€ : soit un autofinancement prévisionnel total de 4 350 K€. Cet autofinancement couvre en priorité le remboursement du capital de la dette (3 800 K€ en 2022).

Il ne restera donc que la part de capital relative aux compétences transférées au Syndicat Mixte Air Dordogne pour l'aéroport (SMAD) pour la dernière année et à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la part relevant de la CLECT d'un montant de 220 K€. Ce montant est compensé par une recette équivalente versée par les organismes concernés.

A titre d'information, la capacité de désendettement en nombre d'années d'épargne brute calculée selon la méthode de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier contrôle, est à 10,5 années au compte administratif 2020, le seuil à ne pas dépasser étant de 12 années.

Affiché le 24/11/2021

e) L'objectif global d'évolution du besoin de financement du budget principal:

Selon l'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, le besoin de financement se calcule ainsi : «emprunts réalisés minorés des remboursements de dette » :

en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA PROJETE 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Capital Remboursé sur stock	3 575	3 569	3 455	3 627	3 800	3 627	3 675	3 111
Capital Remboursé sur emprunt nouveau						230	460	640
Capital Emprunté	2 150	2 300	1 700	4 200*	4 600	4 600	3 600	2 000
Besoin de financement	-1 425	-1 269	-1 755	573	800	800	-400	-1 611

^{*} y compris emprunt 1 700 K€ de 2020 mobilisé en 2021

2. Dette:

Situation de la dette au 31 décembre 2021: a)

L'endettement se situera à 31 108 K€. Les emprunts liés aux compétences transférées EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT ont pu faire l'objet d'un avenant de transfert aux établissements gestionnaires. Le capital restant dû du budget ABATTOIR intégré au budget principal depuis le 1er janvier 2021 représente 1 134 K€.

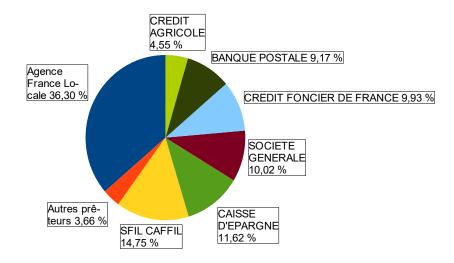
Les emprunts nécessaires au financement des investissements 2021 ont d'ores et déjà été souscrits auprès de la Société Générale pour 1 000 K€ (versé en août 2021), de l'Agence France Locale pour 1 500K€ (avec une phase de mobilisation au plus tard le 20 décembre 2021) et la Banque Postale pour 1 000 K€ (avec une phase de mobilisation jusqu'au mois de mars 2022).

Pour rappel, le capital restant dû (CRD) devrait évoluer de la façon suivante :

	01/01/2020	31/12/2020	01/01/2021	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Montant CRD en K€	33 759	32 109	30 422*	31 108	32 933**	33 905

Répartition par prêteurs : b)

Le graphique ci-après représente la répartition par prêteur, et le tableau suivant le capital restant dû par prêteur au 31 décembre 2021 :



Prêteur	CRD		% du CRD
Agence France Locale	9 658 302	€	31,05 %
CREDIT AGRICOLE		_	
CORPORATE AND	4 496 341	€	14,46 %
INVESTMENT BANK			
SFIL CAFFIL	3 924 479	€	12,62 %
CAISSE D'EPARGNE	3 092 797	€	9,94 %
SOCIETE GENERALE	2 665 200	€	8,57 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 642 105	€	8,49 %
BANQUE POSTALE	2 439 000	€	7,84 %
CREDIT AGRICOLE	1 210 578	€	3,89 %
Autres prêteurs	974 844	€	3,13 %
Ensemble des prêteurs	31 103 648	€	100,00 %

Répartition par structure de dette au 31 décembre 2021 : c)

Les contrats ayant déjà été signés pour les emprunts à souscrire au titre des investissements 2021, ils sont intégrés dans le tableau ci-dessous, excepté un contrat d'un montant de 1 000 000 € dont la fin de phase de mobilisation est prévue en mars 2022 :

^{*} le montant du CRD vient du transfert au 1er janvier 2021 du stock de dette de l'ASSAINISSEMENT et de l'EAU POTABLE et de l'intégration du stock de dette de l'abattoir

^{**} y compris le solde d'emprunt 2021 (1000 K€) mobilisé en février 2022

Dette par type de risque :

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	22 976 553,04 €	73.87 %	1.98 %
Variable	7 360 427,75 €	23.66 %	0.43 %
Livret A	766 666,79 €	2.46 %	2.35 %
Ensemble des risques	31 103 647,58 €	100.00 %	1.62 %

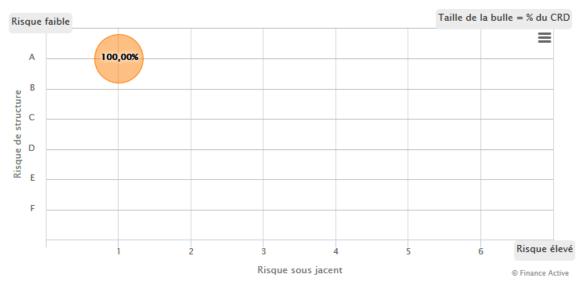
Les emprunts souscrits au titre de 2021 ont les caractéristiques suivantes :

- Agence France Locale montant 1 500 K€ sur 15 ans au taux fixe de 0,69 %
- Banque Postale montant 1 000 K€ sur 15 ans au taux fixe de 0,73 %
- Société Générale montant 1 000 K€ sur 15 ans taux fixe 0,68 %.

d) Charte Gissler:

La totalité des encours est classée en catégorie 1A, c'est-à-dire des emprunts en euros à taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

La dette de la Ville de BERGERAC ne comporte donc aucun emprunt à risque.



3. Les Dépenses d'investissement :

Les investissements programmés sur la période 2022-2026 sont retracés dans le tableau

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

joint en annexes. Concernant 2022, ils se ventilent en :

Opérations structurantes : a)

Parmi les nouvelles opérations structurantes figurent :

- l'amorce des travaux d'aménagement des rives de la Dordogne ;
- le réaménagement de l'accès à l'aire de camping car ;
- l'aménagement intérieur-extérieur du bâtiment Place Louis de la Bardonnie pour intégrer le campus connecté et l'AF2P

Les opérations déjà engagées qui entrent dans une phase de finalisation :

- L'ouverture partielle au 1er juillet 2022 pour les travaux du CIAP et ceux de l'intérieur de la Halle du Marché Couvert ;
- La réouverture de l'Église au public pour Noël 2021 et la restructuration de ses bas côté Ouest et Est fin 2022 ;
- La démolition et déconstruction de la Maison Leydier préalable à la reconstruction en maison des associations et des jumelages

Les opérations engagées qui nécessitent des études supplémentaires :

- la transformation de l'ancien bâtiment de la piscine en salle de sports de combats
- l'aménagement du quartier de la Gare
- le projet de futur centre de la photographie et maison des artistes

Participations: b)

La Ville participe au financement des travaux du stade d'athlétisme (en doublant sa participation), de la construction de la caserne, à la constitution du capital de la SEM de la future cuisine centrale. Sont également inscrits les participations aux travaux d'éclairage public et de réseaux effectués par le SDE, ainsi que les subventions dans le cadre du logement social (BERGGREN, primes OPAH).

c) Autres opérations :

Le réaménagement des bureaux du CCAS sera réalisé dans le cadre d'un chantier école

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

avec IDCPRO pour une livraison fin 2022.

Les travaux de l'agenda d'accessibilité programmé se poursuivent ainsi que la rénovation de l'éclairage public, les divers travaux en vue de réaliser des économies d'énergie, les travaux consécutifs au passage des commissions de sécurité, les travaux d'aménagements du complexe Gaston-Simounet pour la Coupe du Monde de Rugby, l'effacement des réseaux électriques. Enfin, le stade de La Catte sera doté d'un vestiaire neuf.

Enveloppe investissements courants: d)

Les enveloppes annuelles sont reconduites à l'exception, pour des raisons d'évolution de la nomenclature comptable, des dépenses d'investissement dans le cloud en informatique. Il est prévu en plus l'acquisition d'une décapeuse (190 K€).

Budget participatif: e)

Les enveloppes auparavant dédiées aux Conseils de Quartier et aux jeux publics abondent le nouveau budget participatif, dispositif de démocratie de proximité pour la réalisation d'initiatives d'intérêt général définies par les habitants.

f) Travaux en régie réalisés par le personnel de la collectivité :

Les compétences des agents sont mobilisées pour réaliser des travaux importants qui accroissent la valeur du patrimoine. Une enveloppe annuelle de 550 K€ est consacrée à ces opérations.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



CONCLUSION

Le budget prévu pour l'année 2022 traduit la sortie de la crise sanitaire, le concours à l'activité économique, le développement social ainsi que l'essor de tout un territoire. Le budget 2022 est un budget de maîtrise :

- au niveau RH, les emplois vacants sont pourvus tout en maîtrisant la masse salariale, grâce à la démarche de mutualisation,
- du fait d'un effort soutenu sur la réhabilitation du patrimoine communal
- de par la maîtrise de la trajectoire d'endettement, en étalant les investissements portés, en réduisant le montant des nouveaux investissements de manière à infléchir la trajectoire et à maintenir un encours de dette à un plafond de 34 millions d'euros
- enfin, grâce au maintien des taux d'imposition actuels que la municipalité ne souhaite pas augmenter afin de ne pas grever le budget des ménages. Cet effort oblige la municipalité à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Le contexte est dense. Il exige de la collectivité qu'elle obéisse aux injonctions paradoxales de ses différents partenaires, l'État en tête, qui incite à dépenser au titre du plan de relance alors que dans le même temps, la commission « Arthuis » incite à résorber la dette publique. Si le niveau d'investissement et de la commande publique doivent repartir, il s'agit de conforter la collectivité, pas de la fragiliser. Cette dernière est effectivement placée entre deux injonctions contraires (l'investissement y est opposé à la réduction de la dette) et nous devons compter sur l'ensemble de nos partenaires pour nous aider à financer nos projets. A ce titre, les services de la Ville ont été réorganisés et sensibilisés à la recherche de financements. C'est ainsi que deux agents partiellement dédiés seront chargés de solliciter les financeurs pour mieux accompagner les projets.

Dans ce tumulte, et loin des débats d'experts confinés aux salons parisiens, les objectifs de la municipalité de BERGERAC sont poursuivis quant aux moyens à y consacrer, notamment, en matière de qualité de vie, de démocratie participative, de développement culturel, comme une clé de voûte de l'essor du territoire, de performance environnementale, de solidarité et de renforcement de lien social.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

SLO Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

OPERATIONS STRUCTURANTES 2020 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 COUT **Montant** Coût net Coût globa CATEGORIE OPERATION **GLOBAL** subventions global du TTC BUDGET TOTAL VOTE CALCULE estimé projet REPORTS DM1 + DM2 TOTAL ARBITRÉ PROPOSE PROPOSE REALISE BP PROPOSE **PROPOSE** AMENAGEMENTS BERGES DE LA DORDOGNE RIVE GAUCHE ET 300 000 465 000 465 000 292 000 173 000 15 000 150 000 DIVERS RIVE DROITE ORT-CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE – MAISON DES ARTISTES BATIMENTS 730 000 730 000 400 000 330 000 50 000 50 000 50 000 100 000 530 000 AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS RT-QUARTIER DE LA GARE 97 620 97 620 50 000 1 000 000 1 147 620 1 147 620 EQUIPEMENTS ORT -TRANSFORMATION PISCINE PICQUECAILLOUX EN DOJO 2 600 000 2 600 000 2 425 000 175 000 100 000 100 000 50 000 500 000 1 500 000 450 000 SPORTIFS ACQUISITION ATIMENT RUE ST ESPRIT 687 373 691 303 148 000 543 303 540 202 3 910 40 000 187 393 410 000 637 393 50 000 AMENAGEMENTS DISPOSITIF AIRE DE CAMPING-CARS 96 000 80 000 80 000 16 000 25 000 25 000 55 000 1 613 000 1 702 159 809 858 892 30 1 056 295 212 869 839 290 -200 000 1 339 290 100 000 50 000 **ACQUISITION** SALLE D'ACTIVITES du TAILLIS CYRANO 700 000 ORT-MAISON LEYDIER 5 200 000 3 214 858 3 000 000 214 85 150 000 100 000 14 858 114 858 100 000 1 500 000 1 500 000 **BATIMENTS** BATIMENTS SCOLAIRES ORT-CAMPUS CONNECTE Y compris ACQUISITION BATIMENT CRCA 1 066 320 995 000 701 000 50 000 145 000 195 000 500 000 300 000 294 000 **BATIMENTS** EGLISE NOTRE DAME 4 488 000 4 479 311 1 347 310 3 132 001 200 000 46 421 1 440 000 152 890 -500 000 1 092 890 1 000 000 744 000 744 000 852 000 ORT-AMENAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – HALLE 4 020 000 3 998 515 1 960 000 2 038 51 300 000 137 515 437 515 1 700 000 1 400 000 461 000 ACQUISITION ORT -AMENAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE -CIAP ACQUISITION 3 451 200 4 321 647 1 272 000 3 049 64 445 235 117 693 1 000 000 153 954 -350 000 803 954 1 400 000 2 000 000 RCHIVES MUNICIPALES ET RESERVES DES 300 000 300 000 150 000 BATIMENTS 300 000 150 000 ORT-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ACQUISITION 4 800 000 4 100 000 100 000 3 800 000 4 100 000 300 000 fond d'acquisition sans tenir compte des BATIMENTS A PERIGOURDINE 500 000 500 000 500 000 500 000 500 000 ORT-1er ETAGE DU BATIMENT CREDIT ACQUISITION 160 000 160 000 160 000 160 000 160 000 **PARTICIPATIONS** 3 726 897 107 372 ECLAIRAGE PUBLIC 3 110 656 3 726 897 866 131 250 000 869 525 -250 000 869 525 275 000 275 000 275 000 275 000 275 000 PARTICIPATION 190 000 950 000 950 000 950 000 190 000 190 000 -190 000 190 000 190 000 190 000 190 000 PARTICIPATION FRAVAUX FUTURE CASERNE POMPIERS CONSTRUCTION PISTE ATHLETISME 360 000 360 000 360 000 90 000 90 000 180 000 180 000 PARTICIPATION FFACEMENT RESEAUX (Article 8) – ROUTE DE ORDEAUX PARTICIPATION 764 797 671 166 244 797 151 166 130 000 130 000 130 000 130 000 671 160 130 000 PARTICIPATION NOUVELLE CUISINE CENTRALE apport 225 K€ 225 000 225 000 225 000 75 000 -75 000 75 000 75 000 75 000 RIMES OPAH - SOUTIEN AU LOGEMENT PARTICIPATION 632 510 490 786 490 780 141 724 70 000 70 786 140 786 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 FFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES BT 30 000 PARTICIPATION 226 000 196 000 196 000 30 000 46 000 46 000 30 000 30 000 30 000 30 000 377 750 CENTRE EVENEMENTIEL 1 133 250 1 133 250 1 133 250 377 750 377 750 PARTICIPATION 230 000 230 000 120 000 110 000 **PARTICIPATION** BERGGREN - LOGEMENT SOCIAL 230 000 150 000 50 000 50 000 100 000 50 000 50 000 PARTICIPATION PARTICIPATION SEMIDE L'ABATTOIR PARTICIPATION PLACETTE USINE HYDROELECTRIQUE 160 830 160 830 160 830 63 000 50 000 60 830 60 830 PARTICIPATION RUE ST MICHEL - LOGEMENT SOCIAL 350 000 350 000 350 000 120 000 120 000 120 000 120 000 PARTICIPATION RUE SEVIGNE - LOGEMENT SOCIAL 39 000 39 000 39 000 39 000 39 000

Affiché le 24/11/2021

SLOW 1118-D20210119-DE

		0-04	COUT	Montant	Coût net	2020			2021		2022	2023	2024	2025	é le 24/11/2021 24-212400378-20211
CATEGORIE	OPERATION	Coût global TTC	GLOBAL CALCULE		global du projet	BUDGET TOTAL VOTE	ВР	REPORTS	DM1 + DM2	TOTAL	ARBITRÉ	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
BATIMENTS	BUREAUX DU CCAS	200 000	200 000		200 000						200 000				
ADAP	ADAP	1 426 386	1 341 411		1 341 411	354 771	250 000	71 615		321 615	250 000	250 000	250 000		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE DE LA CATTE	526 636	470 556		470 556	76 636	200 000			200 000	250 000				
BATIMENTS	GROSSES OPERATIONS ECONOMIES ENERGIE	918 329	803 386		803 386	264 943	150 000	53 386		203 386	150 000	150 000	150 000		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	COUPE DU MONDE 2023	520 000	430 000	211 781	218 219	90 000	120 000			120 000	110 000	200 000			
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	PARC URBAIN DE NAILLAC – BARRE COMMERCIALE	375 094	368 361		368 361	118 694	50 000	6 400		56 400	100 000	100 000			
BATIMENTS	TRAVAUX SUITE COMMISSION DE SECURITE	360 000	310 000		310 000	50 000	80 000		40 000	120 000	90 000	50 000	50 000		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE BRAMERIE	260 000	260 000		260 000								260 000		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	ARAGON TERRAIN DE FOOT surfaçage et arrosage	65 000	65 000		65 000						65 000				
BATIMENTS	TERRAIN RUE ST MARTIN	153 500	145 000		145 000	93 500						60 000			
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	COULEE VERTE	3 316 426	3 306 775	2 200 000	1 106 775	166 426	50 000			50 000	50 000	50 000	500 000	1 500 000	1 000 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS	AUTOMATISATION FONCTIONNEMENT ECLAIRAGE ET OUVERTURE DES GYMNASES	205 021	175 021		175 021	30 000	50 000	15 021	10 000	75 021	50 000	50 000			
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE DU TOUNET	304 930	247 337		247 337	125 000	50 000	9 930	20 000	79 930	50 000	50 000			
ACQUISITIONS	MOBILIER URBAIN (colonne Mégots-Poubelles)	100 000	100 000		100 000		50 000			50 000	50 000				
BATIMENTS	LE BAMBINO (EX MUSIC HALL)	866 076	495 744		495 744	400 000	51 000	370 076	-5 000	416 076	50 000				
EQUIPEMENTS SPORTIFS	SITE DE PICQUECAILLOUX	50 000	50 000		50 000							50 000			
ACQUISITIONS	AMENAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – ENVELOPPE DES COMMERÇANTS	220 000	220 249		220 249	60 000	40 000			40 000	40 000	40 000	40 000		
BATIMENTS	TELEGESTION SUR LES CHAUFFERIES EN P1 MARCHE	185 400	185 400		185 400	36 200	37 300			37 300	37 300	37 300	37 300		
BATIMENTS	CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN	1 000 000	1 000 000		1 000 000						30 000	300 000	670 000		
ACQUISITIONS	DISPOSITIFS ANTI TERRORISME	45 000	45 000		45 000		15 000			15 000	30 000				
AMENAGEMENTS DIVERS	PLANTATIONS	89 282	81 569		81 569	34 000	5 000	10 282		15 282	20 000	20 000			
ACQUISITIONS	MATERIEL ENTRETIEN	16 000	16 000		16 000						16 000				
ACQUISITIONS	DEFIBRILLATEURS	101 597	102 204		102 204	51 597	20 000			20 000	15 000	15 000			
AMENAGEMENTS DIVERS	PARC A. MARGOT, BONNEFOND et Jardin Perdoux	1 070 266	1 070 266		1 070 266			20 266		20 266	10 000	40 000		1 000 000	
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	Végétalisation	30 000	30 000		30 000		10 000			10 000	10 000	10 000			
BATIMENTS	CENTRE HORTICOLE	7 000	7 000		7 000						7 000				

SLOW

118-D20210119-DE

														I .	en préfecture le 24 é le 24/11/2021
		Coût	COUT	Montant	Coût net	2020			2021		2022	2023	2024	2015	24-212400378-202
CATEGORIE	OPERATION	global TTC		subventio ns estimé		BUDGET TOTAL VOTE	ВР	REPORTS	DM1 + DM2	TOTAL	ARBITRÉ	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
							AUTRES (OPERATION	NS						
AMENAGEMENTS DIVERS	GIRATOIRES	19 000	19 000		19 000							9 000	10 000		
BATIMENTS	DEMOLITION ESPACE CHARPAK – AMENAGEMENT CAVILLE	1 153 044	966 023	432 000	534 023	256 755	360 000	186 289	-200 000	346 289			450 000	100 000	
BATIMENTS	CENTRE JACQUES LAGABRIELLE	3 050 067	3 045 250	1 200 000	1 845 250	41 644	50 000	28 423	30 000	108 423		415 000	750 000	800 000	650 000
TERRAINS	TERRAIN CAMBEROU LA CATTE	106 000	106 000		106 000								106 000		
EQUIPEMENT	CENTRE HORTICOLE	16 000	16 000		16 000							16 000			
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE DE CAMPREAL	12 000	12 000		12 000							12 000			
AMENAGEMENTS DIVERS	MODIFICATION ACCES PARKING DE GUNZBURG	10 000	10 000		10 000							10 000			
BATIMENTS	COUVERT DE PETANQUE	500 000	500 000		500 000								500 000		
ACQUISITIONS	TERRAINS RUE DU TOUNET	50 000	50 000		50 000								40 000	10 000	
ACQUISITIONS	DIVERSES ACQUISITION	235 000	118 742		118 742	120 000	115 000			115 000					
AMENAGEMENTS DIVERS	GRAND JARDIN A POMBONNE	36 000	36 000	15 000	21 000				36 000	36 000					
AMENAGEMENTS DIVERS	PONTON PECHE BARRAGE	10 000	10 000		10 000		10 000			10 000					
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	ATHLETES DE RUE LA CATTE	20 000	20 000		20 000		20 000			20 000					
	ATELIER MECANIQUE – MISE EN SECURITE DES FOSSES ET SENS DE CIRCULATION	80 000	80 000		80 000	80 000									
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	PARKING DES ILLUSTRES	5 000	5 000		5 000		5 000			5 000					
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	REQUALIFICATION SQUARE MARCEL GUICHARD	13 600	13 600		13 600		10 000	3 600		13 600					
BATIMENTS	PARAPLUIE DE PICQUECAILLOUX	79 293	79 036		79 036	79 293									
BATIMENTS	LOCAL DESTINE AUX RESTAURANTS DU COEUR	100 000	100 000		100 000							100 000			
EQUIPEMENTS SPORTIFS	TERRAIN DE FOOTBALL RIVE GAUCHE BONNEFOND	180 000	179 000		179 000	51 000	51 000		78 000	129 000					
EQUIPEMENTS SPORTIFS	TERRAIN DE FOOTBALL A 5	168 000	168 000	26 000	142 000				168 000	168 000					
EQUIPEMENTS SPORTIFS	TENNIS MILLET	8 073	8 073		8 073		25 000	8 073	-25 000	8 073					
EQUIPEMENTS SPORTIFS	CONSTRUCTION D'UN PADEL au tennis du Millet	125 000	125 000	16 000	109 000				125 000	125 000					
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE ARAGON	130 000	131 151		131 151	40 000			90 000	90 000					
ESPACES VERTS URBAIN	PARC JEAN JAURES	12 875	12 875		12 875		6 000	6 875		12 875					
MUSEES	EQUIPEMENT DES MUSEES	11 081	11 081		11 081			11 081		11 081					
AMENAGEMENTS DIVERS	AUTRES PROJETS STRUCURANTS	1 050 000	1 050 000		1 050 000									750 000	300 000

Envoyé en préfecture le 24/11/2021 ELUS 30-10-2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

CATECORIE	OPERATION	Coût global	COUT	Montant	Coût net	2020	2020			2021		2022	2023	2024	2025	2026
CATEGORIE	OPERATION	TTC	GLOBAL CALCULE	subventions estimé	global du projet	BUDGET TOTAL VOTE	REALISE	ВР	REPORTS	DM1 + DM2	TOTAL	ARBITRÉ	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
						E	NVELOPPES II	NVESTISSEM	ENT COUR	ANT						
ACQUISITIONS	FRAIS NOTARIES ACQUISITION EURO SYMBOLIQUE	145 000	120 000		120 000	25 000		20 000			20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	ACQUISITIONS MATERIEL ESPACES PAYSAGERS	165 178	150 000		150 000	15 178		50 000			50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	CONSEILS DE QUARTIER	41 166	23 166		23 166	18 000		18 000	5 166		23 166					
ACQUISITIONS	EQUIPEMENT DES ECOLES	163 884	131 327		131 327	32 557		25 000	6 327		31 327	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	90 000	90 000		90 000			15 000			15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
ACQUISITIONS	INFORMATIQUE – MATERIEL ET LOGICIELS	1 240 569	943 886		943 886	296 683		250 000	113 886		363 886	100 000	100 000	100 000	100 000	180 000
ACQUISITIONS	INFORMATISATION DES ECOLES	222 611	174 706		174 706	47 905		25 000	4 706	45 000	74 706	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	MATERIEL DE LA POLICE MUNICIPALE	150 130	147 500		147 500	2 630				12 500	12 500			135 000		
ACQUISITIONS	MATERIEL DE PROPRETE	495 000	495 000		495 000			185 000			185 000	190 000	60 000		60 000	
ACQUISITIONS	MATERIEL DES SERVICES HORS ESPACES VERTS	341 272	267 040		267 040	74 232		30 000	6 540	80 500	117 040	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
ACQUISITIONS	MATERIEL DU SERVICE DES SPORTS	453 684	380 563		380 563	73 121		65 000	25 563		90 563	60 000	60 000	50 000	60 000	60 000
ACQUISITIONS	MATERIEL ENTRETIEN DES CIMETIERES	165 161	129 024		129 024	36 137		50 000	9 024	40 000	99 024			30 000		
ACQUISITIONS	OUTILLAGE CTM	211 995	180 641		180 641	31 354		60 000	641	20 000	80 641	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	REMPLACEMENT MATERIEL CUISINE CENTRALE	66 795	45 975		45 975	20 820		20 000	5 975		25 975	20 000				
ACQUISITIONS	VEHICULES	620 000	539 500		539 500	80 500		50 000	67 500	72 000	189 500	50 000	60 000	120 000	60 000	60 000
AMENAGEMENTS DIVERS	EQUIPEMENT DU JARDIN CINERAIRE FUNERAIRE	208 864	178 864		178 864	30 000		30 000	13 864		43 864	20 000	25 000	30 000	30 000	30 000
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS		329 113	243 995		243 995	85 118		30 000	63 995		93 995	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	JEUX PUBLICS y compris ECOLES	30 000	30 000		30 000			30 000			30 000					
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	BORNES ARRETS MINUTES	30 000	30 000		30 000			30 000			30 000					
BATIMENTS	AUTRES BATIMENTS + INSTALL SPORTIVES	1 307 223	954 836		954 836	352 387		160 000	64 836	-40 000	184 836	130 000	160 000	160 000	160 000	160 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS	TENNIS DU BARRAGE	30 000	30 000		30 000							30 000				
EQUIPEMENTS SPORTIFS	terrain RUGBY PICQUECAILLOUX	95 000	95 000		95 000								95 000			
BATIMENTS	GROSSES REPARATIONS ECOLES	719 834	642 591		642 591	77 243		120 000	22 591		142 591	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
BATIMENTS	ECONOMIES D'ENERGIE	650 000	650 000		650 000			170 000		-20 000	150 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	RESEAUX ET TRAVAUX AMENAGEMENTS URBAINS	702 574	425 000		425 000	277 574		50 000		25 000	75 000	50 000	150 000	50 000	50 000	50 000
BATIMENTS	REFECTION DES TOITURES	1 606 173	1 371 455		1 371 455	234 718		250 000	121 455		371 455	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
CAUTIONS	CAUTION DIVERSES	28 500	27 000		27 000	1 500		4 500			4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021

ID: 024-212400378-20211118-D20210119-DE

5L0«

CATEGORIE	OPERATION	Coût global TTC	COUT GLOBAL CALCULE	Montant subventio ns estimé			2020	2021					2022		2023		2024		2025		2026													
						BUDGET TOTAL VOTE	COMMENTAIRES	ВР	REPORTS	DM1 + DM2	TOTAL	COMMENTAIRES	ARBITRÉ	COMMENTAIRES	PROPOSE	COMMENTAIRES	PROPOSE	COMMENTAIRES	PROPOSE	COMMENTAIRES	PROPOSE													
BUDGET PARTICIPATIF																																		
BUDGET PARTICIPATIF	OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF	50 000			50 000								50 000	Aménagement Promenade Pierre Loti Nichoirs Chauve souris et oiseaux Rénovation d'une pelle-vanne amont Moulin de Canselade Toilettes seiches Piace Aubertie Revétement sols aire de jeux de la Brunetière Aire de jeux lotissement « Clos de la Prairie Diverses Aires de Jeux																				
							TRA	VAUX D'INVI	ESTISSEME	NT EFFECTU	ES EN REGIE P	AR LE PERSONNEL	DE LA COLLE	CTIVITE																				
								ENVELOPPE INSCRITE AU BUDGET			TRAVAUX EN REGIE RETENUS	COMMENTAIRES	ENVELOPPE PROPOSEE AU BUDGET	COMMENTAIRES	ENVELOPPE PROPOSEE AU BUDGET	COMMENTAIRES	ENVELOPPE PROPOSEE AU BUDGET	COMMENTAIRES	ENVELOPPE PROPOSEE AU BUDGET	COMMENTAIRES	ENVELOPPE PROPOSEE AU BUDGET													
BATIMENTS	Hôtel de Ville					37 000	Cour d'honneur				200 000	Mises aux normes électriques et remplacement des fenêtres	250 000	Remise aux normes, économies énergie & ergonomie																				
BATIMENTS	LOCAL VELOS PARKING DES ILLUSTRES												40 000	0																				
BATIMENTS	ECOLES										50 000				-																			
BATIMENTS	BATIMENTS CTM BATIMENTS ESPACES VERTS BATIMENTS GUINGUETTE EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES					201 300	Bureaux du CTM				35 000				_																			
BATIMENTS							Hangar de stockage		550 000																									
BATIMENTS						25 000	Terrasses	550 000 et		550 000	550 000							550 000		550 000)	550 000	00	550 000										
EQUIPEMENTS SPORTIFS						46 000	Mises aux normes électriques Alba, Aragon et G. Simounet					_			25 000	Vestiaires du barrage	100 000	muscu foot barrage - hall																
BATIMENTS	SITE DE LAGABRIELLE					14 000												raoul geraud																
AMENAGEMENTS URBAINS DIVIERS	DIVERS AMENAGEMENTS					1 500	VEGETALISATION																				30 000	Travaux sur le port Jardins Perdoux Jardin cinéraire	160 00	ouverture passage barre de naillac salle orangerie bardage exterieur maison picquecailloux et coicaud				
Sous-tota					355 050		550 000			340 000		550 000		550 000		550 000		550 000		550 000														
Sous-Total BUDGET PARTICIPATIF		50 000			50 000								50 000																					
Sous-Total ENVELOPPE INVESTISSEMENT COURAN		T 10 309 726	8 497 069		8 497 069	1 812 657		1 737 500	532 069	235 000	2 504 569		1 229 500		1 289 500		1 254 500		1 099 500		1 119 500													
Sous-Total AUTRES OPERATIONS		19 591 976	18 398 110	4 100 781	14 297 329	2 620 459		1 880 300	801 317	367 000	3 048 617		1 680 300		2 034 300		3 813 300		4 160 000		1 950 000													
Sous-Total PARTICIPATIONS		8 332 043	8 582 929		8 582 929	1 755 652		1 070 830	990 311	-425 000	1 636 141		950 000		1 267 750		1 257 750		942 750		565 000													
SOUS TOTAL OP	30 176 893	29 185 413	12 355 168	16 830 245	2 507 732		3 655 000	1 583 520	315 000	5 553 520		5 070 000		7 394 000		5 685 000		1 302 000		3 800 000														
TOTAL GENERAL HORS OPERATIONS STRUCTURANTES		38 283 745	35 478 108	4 100 781	31 427 327	6 543 818		5 238 630	2 323 697	177 000	7 529 327		4 459 800		5 141 550		6 875 550		6 752 250		4 184 500													
TOTAL GENERAL		68 460 638	64 663 521	16 455 949	48 257 572	9 051 550		8 893 630	3 907 217	492 000	13 082 847		9 529 800		12 535 550		12 560 550		8 054 250		7 984 500													